

2014/6250 - Communication des rapports d'exécution des délégations de service public (Direction de la Commande Publique) (BMO du 13/01/2014, p. 0112)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit d'un rapport sur la communication des rapports d'exécution des délégations de service public qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Mme CHICHEREAU-DINGUIRARD Marguerite-Marie : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il en est de l'électricité comme de l'eau ou de l'air, c'est un bien commun à tous les citoyens. Sa production, sa distribution doit être assurée sous contrôle des citoyens ou de leurs mandants. Ce serait mentir aux Lyonnaises et aux Lyonnais que de dire que nous contrôlons l'activité d'ERDF et d'EDF sur notre ville.

C'est pourquoi, nous refuserons de prendre acte de ces deux comptes-rendus d'activité remis par ERDF et EDF et nous vous encourageons à en faire de même, comme l'a déjà fait une trentaine d'autorités concédantes. Je ne vous les citerai pas, mais ce sont des syndicats de Communes qui regroupent un grand nombre de Communes.

Leur commune doléance, c'est le manque de transparence, bien résumé d'ailleurs par Catherine Peyge, Présidente du SIPPAREC et Maire de Bobigny. Je vais reprendre ses paroles dans la Gazette des Communes du 15 janvier 2014, je cite :

« En tant que propriétaires des réseaux de distribution d'électricité, les Collectivités locales (...) ont un droit légitime à l'information... c'est une condition nécessaire à l'exercice de leur pouvoir de contrôle et à leur participation à la définition des priorités en matière d'investissement ».

Notre Groupe n'a pas, à ce jour, malgré ses demandes réitérées, les éléments qui lui permettraient de se faire une idée sur l'état technique et financier du réseau de distribution. Personne, d'ailleurs, ne les a dans cette assemblée !

En effet, la majorité des chiffres présentés dans ce CRAC ne sont pas à la maille de la concession. L'indispensable inventaire précis des ouvrages concédés n'est pas établi. Ceci en dépit de deux jurisprudences :

- une de décembre 2012 du Conseil d'Etat, qui a consacré l'existence du droit de disposer d'un inventaire précis des ouvrages de la concession et du devoir du concessionnaire de fournir cet inventaire. La décision a été prise suite à un recours de la Ville de Douai.

- la deuxième date de mars 2013 : la Cour administrative d'Appel de Paris a reconnu le droit de solliciter de la Société ERDF, la communication des comptes à la maille de la concession. En conséquence, elle a condamné ERDF à payer plus de 4 M€ de pénalités au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris, pour l'électricité et les réseaux de communication. Cette décision vient d'être confirmée par un arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 2014, c'est tout récent.

Si la Ville de Lyon exige des chiffres interprétables au concessionnaire, celui-ci doit les lui fournir, sauf à être hors-la-loi. Dans ce dernier cas, il serait légitime qu'elle exige aussi des pénalités.

En effet, nous nous approchons du terme de notre concession et nous ne voudrions pas hériter d'un vieux réseau pour lequel des provisions de renouvellement n'ont pas été constituées.

Enfin, maintenant pour préparer l'avenir, nous proposons également à la Ville de Lyon de ne pas valider le protocole d'accord entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux et ERDF, tel qu'il est rédigé à ce jour, car il ignore la loi et ses jurisprudences. Je vous remercie.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, pour ce qui me concerne et à mon avis l'ensemble des Adjointes de la Ville, nous faisons confiance à celles et ceux qui travaillent à la Ville de Lyon pour suivre l'ensemble de leurs délégations. Il en est de même pour moi, je fais confiance à celles et ceux qui travaillent à la Ville de Lyon, pour suivre et contrôler cette concession d'électricité depuis maintenant de longues années et je leur laisserai, bien entendu, à nouveau le soin de répondre dans les heures et jours à venir, au nouveau questionnement, toujours pertinent et enrichissant de Mme Chichereau.

Il faut tout de même que vous sachiez que nous n'avons jamais failli pour répondre aux nombreuses questions de notre Collègue.

Je vais quand même essayer de vous donner quelques informations qui montrent que nous créons ensemble, Ville et ERDF, des conditions de transparence nécessaire, pour améliorer la lecture du compte rendu d'activités de la concession.

Comme d'autres concédants, que Mme Chichereau vient de citer, j'ai souligné lors de la dernière présentation par ERDF, en septembre 2013, le manque de lisibilité des données financières et patrimoniales à la maille de la concession.

A cette occasion, il nous a été annoncé qu'au niveau national, ERDF et la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) travaillaient à la présentation d'un CRAC nouveau, à partir d'expérimentations, pour affiner les éléments patrimoniaux.

Quoi qu'il en soit, ERDF va sûrement être dans l'obligation -Mme Chichereau vient de le dire- de rentrer dans cette démarche, puisque le Conseil d'Etat, en date du 15 janvier 2014, suite à un recours du SIPPAREC, stipule que les collectivités concédantes sont en droit d'exiger de disposer de comptes détaillés à la

maille de leurs contrats de concession, et de disposer de tous les éléments nécessaires à un calcul transparent des tarifs d'électricité.

A Lyon, nos rencontres avec la Direction Régionale d'ERDF sont des plus constructives et nos échanges permettent de mieux travailler la proximité. Début 2013, nous avons eu une présentation du plan d'action 2013-2014 sur les investissements dans les réseaux basse et haute tension, pour l'amélioration du patrimoine en renouvellement et renforcement, afin de rendre performant notre réseau.

J'ai initié en novembre une réunion de travail avec ERDF. Celui-ci porte justement sur le renforcement des relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire au service de la qualité du service concédé, les investissements et les échanges de données financières, patrimoniales et cartographiques, et cela en lien avec la FNCR. Notre avenant, signé en début d'année 2013 pour quatre ans, a d'ailleurs servi de modèle !

Un comité de suivi de notre avenant se réunit en février 2014 avec toujours ERDF.

La CCSPL est aussi un lieu de débats et d'échanges, d'avis. Nous en sommes garants avec mon cher Collègue Richard Brumm.

Monsieur le Maire, chers Collègues, la Ville sera en capacité de transmettre à la Métropole, comme votée dans la loi récente, notre concession d'électricité. Ainsi, la Métropole aura l'opportunité, en tant que garant du service public local de distribution et de fourniture de l'électricité, d'exercer son pouvoir de contrôle et de participer à la définition des priorités en matière d'investissement. L'électricité constitue le vecteur privilégié d'un grand nombre d'énergies renouvelables.

Ce vecteur est également utile pour nos usages nouveaux ou en développement avec, par exemple, l'informatique avec internet, les véhicules électriques, smart grid, etc. Ces évolutions qui bouleversent les données techniques, économiques et juridiques doivent être relayées et prises en charge à divers titres, dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Il faudra aussi veiller à ne pas créer des inégalités. Aussi, Monsieur le Maire, devons-nous être vigilants à ne pas remettre aussi en cause la péréquation et la solidarité qui unit l'urbain et le rural !

C'est pour cela qu'une autorité organisatrice forte de distribution publique de l'électricité est plus que jamais nécessaire pour cette métropole à venir.

J'ai cité Richard Brumm, parce qu'il nous faut effectivement sur la question de la concession de l'électricité, beaucoup de courage, de conviction et en tout cas de dynamisme pour pouvoir animer celle-ci.

M. LE MAIRE : C'est comme cela que ça avance !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Mme Perrin-Gilbert s'est abstenue.)

(Adopté.)